

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2022-10-479

Objet : Finances

Demande de financement au titre du dispositif d'aide préparatoire 19.1 à la réponse de l'appel à candidature LEADER 2023-27

Séance du 5 octobre 2022

Date de convocation : 27 septembre 2022

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 36 à l'ouverture puis 37 en cours de séance (dont 1 suppléant non-votant)

Membres votants présents : 35 puis 36 répartis : 30 titulaires, 6 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (M. Crauste à M. Vigouroux, M. Bernard à Mme Villanueva, M. Brundu à Mme Cayzac, M. Rey à Mme Pradeille).

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 1 Mme Croin à M. Tempier (transmise hors délai)

Nombre total de voix : 39 à l'ouverture puis 40 en cours de séance

Le quorum est atteint 36/58 présents à l'ouverture de la séance, puis 37/58 en cours de séance.

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Lucien Vigouroux, Thierry Féline, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Bruno Pascal, Mylène Cayzac, Jérémy Pérédès, Jean-Paul Géraud, Cyril Périssé, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Michel Chambellan, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Sandrine Guy, Véronique Martin, Béatrice Leccia, Marie-José Pellet, François Granier, Cécile Marquier, Alain Théron, Loïc Fataccioli, Jérôme Boisson, Jacques Gravegeal, Denis Devriendt, Pierre Griselin.

Suppléants avec voix délibérative : Chantal Villanuéva, Alain Reboul, Sylvain Renner, Marie Pellet-Laporte, Dominique Lonvis, Florian Tempier

Suppléants sans voix délibérative : Michel Debouverie (titulaire présent)

Absents excusés :

Robert Crauste, Olivier Penin, Claude Bernard, Nathalie Gros-Chareyre, Katy Guyot, Annick Chopard, André Brundu, Jean-François Thomas, Joël Téna, Jean-Paul Franc, Laurence Emmanuelli, Mohammed Touhami, Didier Lebois, Angel Pobo, Patrick Bénézech, Yaëlle Béchar, Isabelle Debrie, Fabienne Dhuisme, Pierre Soujol, Patrice Spéziale, Fabrice Fenoy, Martine Dubayle-Calbano, Cécile Vasse. Vasse.

Conseil de développement :

Présents : Bernard Rouger, Claude Constant, Robert Lefort.

Excusés : Jean-François Fontana

Conseil départemental du Gard :

Présents : Laurence Barduca-Fauquet

Vu la délibération N°2015-07-234 du Bureau Syndical du 21-07-2015 validant la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue comme structure porteuse du GAL Vidourle Camargue et l'organisme payeur ASP du 10 décembre 2015,

Vu la convention LEADER signée entre le GAL Vidourle Camargue, l'Autorité de gestion Région Occitanie et l'organisme payeur ASP du 10 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-005, en date du 26/12/2017, portant transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Vu la délibération n°2022-04-472 du comité syndical du 6 avril 2022, approuvant le PETR Vidourle Camargue comme « périmètre de référence » et structure porteuse du CTO et des fonds européens territoriaux en tant que territoire de projets,

Vu l'avis favorable de la commission permanente régionale du 3 juin 2022 sur la sélection du PETR Vidourle Camargue pour porter le GAL sur le même périmètre durant la période 2023-27.

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 24 juillet 2015 (date de sélection de la candidature) et par convention du 10 décembre 2015 dans le cadre du programme LEADER 2014-2020. La structure a également été retenue pour la période 2023-27 sur le même périmètre pour porter le GAL et est en cours de dépôt de candidature.

Dans ce cadre, il doit assurer la phase de concertation et de rédaction en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion LEADER et de Contractualisation. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits dits « d'aide préparatoire 19.1 ».

Il prévoit une prise en charge à hauteur de 80%. A noter que la Région Occitanie n'a pas prévu d'intervenir en tant que cofinancier des aides préparatoires. Le PETR supporte donc l'autofinancement de 20% appelant du FEADER.

Frais d'ingénierie 2022 pour l'élaboration de la candidature LEADER 23-27 - Dépenses présentées :

Il s'agit d'une option de coûts simplifiés au sens des fonds Européens choisie par l'Autorité de gestion (Région). La méthode de calcul du montant de l'assiette est basée sur un prévisionnel qui a donné lieu au calcul d'un forfait. Il n'est donc pas demandé au GAL de justificatifs de dépenses. Il faudra produire une demande d'aide et une demande de dépense. La demande d'aide devra être déposée au plus tard en même temps que la réponse à l'appel à candidature fin octobre.

Le montant forfaitaire est de 20 500€ sur une base de 75 jours travaillés pour l'élaboration de la candidature.

A noter que l'enveloppe 19.4 dédiée à l'animation et fonctionnement du GAL sur la période 2014-2022 ne peut pas soutenir l'ingénierie au titre de la nouvelle période. Certains jours travaillés pour la candidature des deux animateurs devront donc être déduits de la 19.4 (mesure 2014-22) pour l'année 2022 afin de respecter ce règlement.

Plan de financement	Assiette éligible	Taux
Europe	16 400 €	80%
Autofinancement PETR	4 100€	20%
Total	20 500 €	

Il est proposé au Comité syndical :

- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 39

Abstention : 0

Vote contre : 0

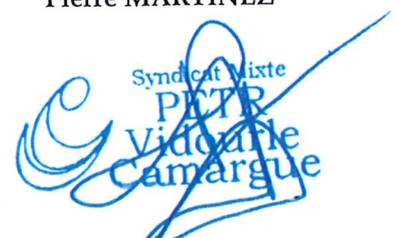
Le Président
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 10.10.2022

Le directeur général des services, Maxime Charlier



Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue